

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

**POLE VIE SOCIALE**

**PROTECTION DE L'ENFANCE**

**Le Président du Département**

**DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION  
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
AUVERGNE RHONE-ALPES**

**La Préfète de la Loire**

**AVIS D'APPEL À PROJETS**

**en vue de la création à titre expérimental de 17 places pour jeunes adolescents en grande  
difficulté psycho-sociale relevant d'une mesure au titre de la protection de l'enfance  
Aide Sociale à l'Enfance (ASE)-Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)**

**1. Autorités compétentes pour délivrer l'autorisation**

Madame la Préfète de la Loire  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
3 rue Marx Dormoy  
42000 SAINT ETIENNE

Monsieur le Président du Département de la Loire,  
Hôtel du Département  
2 rue Charles de Gaulle  
42022 SAINT ETIENNE CEDEX 1

Conformément aux dispositions du a) de l'article L313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**2. Objet de l'appel à projets**

En application des articles L313-1-1 et suivants et R313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Département de la Loire et la Protection Judiciaire de la Jeunesse lancent un appel à projet en vue de la création de 17 places pour jeunes adolescents en grande difficulté psycho-sociale.

Celui-ci répond aux besoins repérés par les travailleurs sociaux des services de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse, afin de créer une réponse spécifique pour les adolescents en situation complexe.

Le présent appel à projet vise à créer un dispositif d'accueil à titre expérimental pour permettre l'accueil de 15 à 17 jeunes, garçons et filles âgés de 12 à 18 ans, présentant de grandes difficultés psycho sociales perturbant gravement les processus de socialisation dont :

- 15 places au titre de l'aide sociale à l'enfance (articles L221-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles) et au titre de l'assistance éducative (articles 375 à 375-8 du Code civil) ;
- 2 places au titre de la législation relative à l'enfance délinquante (ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante).

Les candidats pourront proposer un accueil en une ou plusieurs unités pour une capacité inférieure ou égale à 17 places, dans le souci de la prise en charge spécifique et de la rentabilité financière.

### 3. Cahier des charges

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement dans un délai de huit jours au candidat qui en fait la demande par messagerie ou par courrier.

### 4. Date limite de dépôt des dossiers de candidatures

Les dossiers de candidatures devront être réceptionnés au plus tard le **jeudi 23 septembre 2021 à 17 h 00**.

### 5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Chaque porteur de projet devra fournir un dossier de candidature en un exemplaire :

- en version « papier »
- et une version dématérialisée (format PDF) par messagerie à l'adresse suivante : [appelsaprojets@loire.fr](mailto:appelsaprojets@loire.fr)

La version « papier » de ce dossier sera soit :

- o adressée, en une seule fois, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, à :  
Monsieur le Président du Département  
Hôtel du Département  
2 rue Charles de Gaulle  
42022 SAINT ETIENNE CEDEX 1
- o déposée contre récépissé à :  
L'accueil de la Direction Administrative et Financière du Pôle Vie Sociale  
35 rue Ponchardier  
42000 SAINT ETIENNE  
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Qu'ils soient envoyés ou déposés, les dossiers seront insérés sous deux enveloppes cachetées. L'enveloppe interne devra obligatoirement comporter les mentions suivantes :



**« Appel à projets – Département de la Loire – création de 17 places pour jeunes adolescents en grande difficulté psycho-sociale  
NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »**

Les candidats pourront solliciter les services du Département pour des informations complémentaires par message électronique à l'adresse suivante : [appelsaprojets@loire.fr](mailto:appelsaprojets@loire.fr)

**6. Pièces constitutives du dossier**

Le dossier comportera obligatoirement les pièces visées à l'article R313-4-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi que celles fixées par l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet, détaillées dans le cahier des charges.

**7. Modalités d'instruction des dossiers et critères de sélection**

Les dossiers seront analysés par les instructeurs désignés par la Préfète et le Président du Département de la Loire, selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et du caractère complet du dossier ;
- Vérification de l'adéquation du projet avec les besoins décrits dans le cahier des charges pour les dossiers manifestation étrangers à celui -ci, les instructeurs pourront proposer au Président de la commission de refuser leur passage en commission (article R313-6 du CASF).
- Analyse au fond des projets en fonction des critères de sélection prédéfinis et publiés dans le cahier des charges.

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection des appels à projet.

Les candidats ou leurs représentants seront entendus par la commission de sélection. Ils sont informés de leur audition quinze jours avant la réunion et invités à y présenter leur projet (article R313-2-4 du CASF).

La liste des projets par ordre de classement puis la décision d'autorisation seront publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

**Critères de sélection :**

Thèmes	Critères	Items	Coefficient pondérateur	Cotation De 0 à 3	Total
<b>Projet d'établissement</b>	Qualité du projet et de la prise en charge de la personne accueillie	Adéquation du projet au regard du public visé	3		
		Fonctionnement et modalités pratiques de prises en charge du quotidien des adolescents accueillis	3		
		Qualité des activités support proposées	2		
	Implantation géographique	Pertinence de la zone d'implantation au regard du projet proposé	2		
	Droits des usagers	Prise en compte des droits de l'enfant et de ses parents	2		
	Projet architectural, aspects fonciers	Qualité du projet architectural et des espaces de vie	2		
	Partenariats	Descriptif des collaborations et des coordinations envisagées avec les partenaires	2		
	Ressources humaines	Composition de l'équipe de professionnels	2		
<b>Modalités de gouvernance et gestion</b>	Expérience	Expérience du candidat	3		
	Budget	Adéquation de la tarification proposée au projet	3		
	Capacité à la réalisation du projet	Pertinence du calendrier proposé	1		

Cotation :

0 : insuffisant

1 : peu satisfaisant

2 : satisfaisant

3 : très satisfaisant

## 8. Calendrier prévisionnel de la procédure

En dehors des dates de publication de l'avis d'appel à projets et de dépôt des dossiers des candidats, les dates mentionnées ci-dessous sont données à titre indicatif et susceptibles de modifications :

- Date de publication de l'appel à projets : **Juin 2021** ;
- Date limite de remise des dossiers de candidatures : **Septembre 2021** ;
- Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : **Décembre 2021** ;
- Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : **Janvier 2022**.

## 9. Publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projets sera publié :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture
- au recueil des actes administratifs du Département
- sur le site internet de la Préfecture
- sur le site internet du Département de la Loire

Fait à Saint Etienne, le **28 JUIN 2021**

Le Président du Département,

Pour le Président  
la Vice-présidente déléguée  
de l'exécutif  
  
Solange BERLIER

La Préfète,

  
Catherine SEGUIN